

organismes qui ont le mieux réussi dans l'application du programme des langues officielles sont ceux qui ont eu recours de façon judicieuse à la dotation impérative. Il nous est aussi apparu que le régime de nominations conditionnelles connaît une popularité injustifiée, ayant permis en 1986 l'embauche de 1 196 titulaires unilingues de postes bilingues, dont 729 qui n'étaient pas exemptés pour des raisons d'âge ou de langue de service. Le Comité recommande donc:

RECOMMANDATION 4

- **Que tous les postes désignés bilingues soient dotés de façon impérative, reconnaissant ainsi le bilinguisme comme partie intégrante du mérite au sein de l'administration fédérale.**

c) Prime au bilinguisme

16. Cette mesure d'encouragement du bilinguisme, qui avait d'abord été prévue pour les employés des échelons inférieurs, est maintenant devenue un versement uniforme à presque tous ceux dont la compétence dans la langue seconde, quel qu'en soit le niveau, est reconnue. Aujourd'hui, elle fait aussi partie de la négociation collective; c'est donc dire qu'il serait très difficile de la retirer. La prime coûte 45,5 millions de dollars au trésor fédéral et, on le sait, est parfois versée à des personnes dont le bilinguisme est douteux. Le Conseil du Trésor, de concert avec le Comité national mixte, a donc convenu d'établir des mesures de confirmation des connaissances de la langue seconde de tous les bénéficiaires de la prime par l'imposition de tests linguistiques. Le gouvernement semble donc avoir laissé évoluer cette mesure vers une situation coûteuse et incontrôlable. Il convient donc d'essayer d'en circonscrire les paramètres le mieux possible et de refuser de verser la prime à ceux qui ne répondent pas à des critères de bilinguisme bien définis. Sans se prononcer sur le bien-fondé de la prime, le Comité recommande donc:

RECOMMANDATION 5

- **Que le gouvernement accorde la prime au bilinguisme à tous les titulaires des postes désignés bilingues dans toute l'administration publique fédérale, et possédant au moins le niveau intermédiaire de bilinguisme, et qu'il instaure un système de contrôle efficace afin de confirmer annuellement le niveau de bilinguisme de ces bénéficiaires.**

d) Formation linguistique

17. Il apparaît que le gouvernement différencie maintenant les besoins institutionnels et les besoins de carrière pour ce qui est d'offrir à ses employés une formation linguistique pendant leurs heures de travail. Par contre, il continuera d'offrir cette formation aux détenteurs de la prime au bilinguisme

qui, selon des tests linguistiques, n'auraient pas maintenu le niveau précédemment atteint de connaissances de leur langue seconde. Il semble y avoir là une incohérence dans les nouvelles règles régissant l'accès à la formation linguistique. Le Comité recommande donc:

RECOMMANDATION 6

- **Que les critères d'accès à la formation linguistique soient clairement établis et qu'ils s'appliquent à tous de façon uniforme.**

e) Incitations à travailler dans la langue de son choix

18. Tous reconnaissent qu'il n'est pas facile de modifier les attitudes et les comportements linguistiques. Or, quand on sait que l'histoire et la pratique ont fait de l'anglais la langue de travail le plus couramment utilisée dans l'administration fédérale (sauf Québec), on comprend qu'il faudra trouver des méthodes incitatives susceptibles d'encourager les francophones et les anglophones bilingues à développer des habitudes de travail en français. Le Conseil du Trésor devrait donc trouver ces méthodes incitatives et élaborer des directives pour que les ministères et organismes fédéraux offrent activement à leurs employés de travailler dans la langue de leur choix. En conséquence, le Comité recommande:

RECOMMANDATION 7

- **Que le Conseil du Trésor élabore une politique et des programmes aptes à assurer l'égalité de status du français et de l'anglais quant à leur emploi comme langues de travail dans l'administration publique fédérale.**

Gestion du programme des langues officielles

19. Le Conseil du Trésor a la responsabilité de la gestion générale du programme des langues officielles pour l'ensemble de la Fonction publique. Or, il est apparu aux membres de notre Comité que, ces dernières années, le leadership du Conseil du Trésor a été plutôt faible dans les quatre secteurs de gestion du programme, soit la planification, la responsabilité, les ressources et le contrôle.

20. C'est au moyen de plans ministériels des langues officielles que s'est faite la planification de 1977 à 1985. Or, ces dernières années, on a évolué vers le concept de protocoles d'entente entre les sous-ministres et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Pendant l'élaboration de ces protocoles d'entente, on a accordé peu d'attention aux plans ministériels, et ce manque de leadership a créé un vide qui a rapidement entraîné une attitude de laisser-faire.

21. On a voulu rendre les gestionnaires de chaque ministère ou organisme responsables du programme